

## Société d'assurance

### Calcul des primes payables, des primes taxables et de la taxe sur le capital relative à l'assurance maritime

#### Sociétés visées

Ce formulaire s'adresse à toute société d'assurance ou à toute société qui administre un régime d'avantages sociaux non assurés (RASNA) et permet de calculer les primes payables ou les primes taxables ainsi que la taxe sur le capital que cette société doit payer sur ces primes.

Ce formulaire s'adresse aussi à toute société d'assurance maritime et permet de calculer la taxe sur le capital qu'elle doit payer.

La société d'assurance doit, quel que soit le type d'assurance qu'elle offre, exploiter une entreprise au Québec, c'est-à-dire y posséder un bien quelconque, y avoir un établissement ou y exercer l'un de ses droits, de ses pouvoirs ou de ses objets<sup>1</sup>.

#### Renseignements importants

- Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).
- Pour plus de renseignements, consultez les articles 1166 à 1175 de la Loi sur les impôts.

### 1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier
01a	01b	IC 0001
Nom de la société		Date de clôture de l'exercice
02		05 A M J

### 2 Taxe sur le capital relative à de l'assurance de personnes ou à des RASNA

#### 2.1 Primes payables pour de l'assurance de personnes

Primes payables <sup>2</sup> qui se rapportent à des affaires faites au Québec			10		00
Primes pour de l'assurance de personnes sur lesquelles la taxe a déjà été payée	-	11		00	
Ristournes et dividendes payés ou crédités aux titulaires de polices d'assurance relativement aux primes visées à la ligne 10	+	12		00	
Additionnez les montants des lignes 11 et 12.	=	13		00	
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 13	=	14		00	
<b>Primes payables pour de l'assurance de personnes</b>					

#### 2.2 Primes taxables pour des RASNA

Primes taxables versées pour assurer une personne qui résidait au Québec au moment où ces primes ont été versées			15		00
Partie des primes taxables (sauf celles versées dans le fonds ou l'un des fonds d'un RASNA) qui correspond au revenu de charge ou d'emploi pour lequel une contribution <sup>3</sup> a été versée	-	16		00	
Primes ou autres primes taxables sur lesquelles une société d'assurance à qui elles ont été versées doit payer la taxe sur le capital	+	17		00	
Additionnez les montants des lignes 16 et 17.	=	18		00	
Montant de la ligne 15 moins celui de la ligne 18	=	19		00	
<b>Primes taxables pour des RASNA</b>					
Additionnez les montants des lignes 14 et 19.					
Reportez le résultat à la ligne 432 du formulaire CO-17.	=	20		00	
<b>Primes pour de l'assurance de personnes ou des RASNA</b>					



## 2.3 Taxe sur le capital relative à de l'assurance de personnes ou à des RASNA

CO-1167 (2015-12)

2 de 2

Montant de la ligne 20	Nombre de jours de l'année d'imposition avant le 3 décembre 2014			
20a	x	20b	x	2 %
		20c		
				▶
				20d
				00
Montant de la ligne 20	Nombre de jours de l'année d'imposition après le 2 décembre 2014			
20e	x	20f	x	3 %
		20g		
				▶
				20h
				00
Additionnez les montants des lignes 20d et 20h.				
Reportez le résultat à la ligne 432aa du formulaire CO-17.				
<b>Taxe sur le capital relative à de l'assurance de personnes ou à des RASNA</b> =				
				20i
				00

## 3 Taxe sur le capital relative à de l'assurance de dommages

Primes payables <sup>4</sup> qui se rapportent à des affaires faites au Québec				21
				00
Primes pour de l'assurance de dommages sur lesquelles la taxe a déjà été payée		22		00
Ristournes et dividendes payés ou crédités aux titulaires de polices d'assurance relativement aux primes visées à la ligne 21	+	23		00
Additionnez les montants des lignes 22 et 23.	=			00
Montant de la ligne 21 moins celui de la ligne 24.				▶
Reportez le résultat à la ligne 432a du formulaire CO-17.				24
				00
				25
				00
Taux de la taxe	x	25a		3 %
Montant de la ligne 25 multiplié par 3 %.				
Reportez le résultat à la ligne 432b du formulaire CO-17.				▶
				25b
				00

## 4 Taxe sur le capital relative à de l'assurance maritime océanique ou à de l'assurance maritime

### 4.1 Taxe sur le capital relative à de l'assurance maritime océanique

Remplissez cette partie uniquement pour une société d'assurance qui exploite au Québec une entreprise d'assurance maritime océanique et à qui des primes sont versées relativement à cette entreprise.

Bénéfices d'exploitation sur des risques maritimes au Canada		Primes nettes versées en vertu d'un contrat conclu au Québec		
26	x	27		
				▶
				29
				00
				28
				00
Primes nettes versées en vertu d'un contrat conclu au Canada				
Taux de la taxe	x	30		5 %
Montant de la ligne 29 multiplié par 5 %	=	31		00
Primes payables <sup>5</sup> qui se rapportent à des affaires faites au Québec				32
				00
Taux de la taxe	x	33		3 %
Montant de la ligne 32 multiplié par 3 %	=	34		00
Inscrivez le <b>moins</b> élevé des montants des lignes 31 et 34.				▶
				35
				00

### 4.2 Taxe sur le capital relative à de l'assurance maritime

Remplissez cette partie pour une société d'assurance qui exploite une entreprise d'assurance maritime au Québec et à qui des primes, autres que des primes d'assurance maritime océanique, sont versées relativement à cette entreprise.

Primes payables <sup>6</sup> qui se rapportent à des affaires faites au Québec		41		00
Taux de la taxe	x	42		3 %
Montant de la ligne 41 multiplié par 3 %				
<b>Taxe sur le capital relative à de l'assurance maritime</b> =				▶
				43
				00
Additionnez les montants des lignes 35 et 43.				▶
Reportez le résultat à la ligne 433 du formulaire CO-17.				44
				00

1. Si la société d'assurance a conclu des contrats d'assurance concernant un bien situé au Québec avec une société d'assurance ne résidant pas au Canada et n'y ayant pas de bureau, vous devez remplir le formulaire *Avis au ministre relatif à un assureur non résident* (COZ-1171). Pour obtenir ce formulaire, communiquez avec nous en composant le 418 659-4692 pour la région de Québec, le 514 873-4692 pour la région de Montréal ou le 1 800 567-4692 (sans frais), ou consultez la sous-section Services en ligne, formulaires et publications de notre site Internet.

2. Si vous devez calculer les primes payables pour une société d'assurance qui exploite une entreprise reconnue dans le cadre d'un projet majeur d'investissement, communiquez avec nous pour obtenir des renseignements sur la réduction de la taxe sur le capital à laquelle cette société a droit et pour savoir comment calculer cette réduction.

3. Selon le cas, cette contribution est établie en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001), de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5) ou de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9).

4. Voyez la note 2.

5. Voyez la note 2.

6. Voyez la note 2.



138F ZZ 49515670